

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°1

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 03/02/2020

Le trois février deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- absents : 02
- votants : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2020

PRÉSENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Jérémy LAVERRIERE, Georges FAVRE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

ABSENTS: Emmanuelle CORMIER, Philippe MAYU

SECRETAIRE : Georges FAVRE

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté. Il propose de passer à l'ordre du jour et demande l'autorisation de rattacher une délibération concernant la location de la salle polyvalente, ceci est accepté.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Fixation des indemnités du maire et des adjoints suite à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74
- Location salle polyvalente

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20200101 – FIXATION INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ,

Vu Article L2123-23 CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la population en vigueur en 2014 de moins de 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique conformément au barème fixé par le code Général des Collectivités Territoriales):

- le Maire percevra une indemnité égale au taux maximum prévu par la loi soit 25.50%.
- chaque adjoint percevra une indemnité égale au taux maximum prévu par la loi 9.9%.

- **PRECISE** que les montants ci-dessus indiqués suivront les revalorisations de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

DELIBERATION 20200102 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CDG 74 AU PROFIT DE VOVRAY EN BORNES

Vu les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération 2014 04 36 du conseil d'administration du centre de gestion 74 (CDG 74) représenté par M. Antoine de Menthon,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de missionner le CDG 74 pour traiter les archives communales. Le travail consiste en un diagnostic (visite sur place et estimation de l'intervention), un traitement (tri, élimination, inventaire, enregistrement, classement) et une maintenance.

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la délibération du CDG 74 n°2015-06 en date du 26 novembre 2015 fixe les conditions financières suivantes :

- Diagnostic **185,00€**
- Traitement – intervention : taux horaire **45.00€**
- Maintenance : taux horaire **45.00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de passer une convention avec le Centre Départementale de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie concernant la mise à disposition d'un archiviste.
- **ACCEPTE** les conditions financières suivantes : Diagnostic **185,00€**, Traitement – intervention : taux horaire **45.00€**, Maintenance : taux horaire **45.00€**.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

DELIBERATION 20200103 – LOCATION SALLE POLYVALENTE

Suite à la réfection de la salle polyvalente, Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir le règlement de la salle polyvalente en tenant compte du service périscolaire (cantine – garderie).

Après avoir retravaillé le règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs suivants :

| | Loueur résidant sur la Commune |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| location à but non lucratif | 150 euros |

La soirée du 31 décembre sera louée au tarif de 300 euros.

Pour les autres utilisations non citées, le tarif est à discuter au cas par cas par la commission de la salle polyvalente.

- **PRECISE** qu'une gratuité par année est accordée aux associations du village.
- **ACCEPTE** le règlement de la salle tel qu'il a été travaillé.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :

Et de son affichage le :

- *Les élus ont décidé de ne louer qu'aux personnes de la commune.*

COMMISSIONS

URBANISME

DP

HYVERT Pierre – modification de façades et installation d'une clôture

PC

PERMIS Modificatif – REY Marion – modification d'une façade chemin de Vardon
SCI H4D réhabilitation d'une ferme au château en 9 logements
QUENOT Chloé – construction d'une maison d'habitation hameau du Salève

Concernant le recours sur le PLU, le mémoire en réponse est en cours.

ECOLE

Sandra Rémillon explique qu'une enfant de la commune est scolarisée à la maison suite à une mauvaise intégration dans une classe spécialisée. Pour pouvoir garder un lien social, les parents ont demandé si elle pouvait être accueillie ponctuellement au service périscolaire (cantine et garderie). L'équipe des Tartifilous, les élus de Vovray et du Sappey se sont réunis, Tous étant favorables à cette demande.

BATIMENT

Deux garages ont été libérés (un qui était utilisé par la mairie le temps des travaux et l'autre mis à disposition du comité des fêtes). Ils sont loués à deux personnes du chef-lieu (comme précisé dans la délibération d'acquisition des garages) pour un montant de 72€ par mois et 8€ de charges d'électricité par trimestre.

VOIRIE

L'emplacement de l'antenne Free est toujours à l'étude.

Monsieur le Maire explique que nous sommes toujours en attente du dépôt de l'ancienne ligne, il a relancé l'entreprise.

DIVERS

Bois : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une propriétaire qui lui a proposé la vente de parcelles de bois. Deux sont situées à côté de la forêt communale, il propose de demander le prix.

Poste : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un responsable de la Poste, il lui a fait remonter les problèmes de distribution du courrier. Un mail a été adressé pour confirmer les remarques. Il rappelle que les adresses doivent être complètes (numéro et nom de voie obligatoires).

Courrier : M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu en recommandé de Mme Ballesteros une réponse lui sera envoyée.

Elections : Les inscriptions sur la liste électorale sont possibles jusqu'au 7 février 2020.

ADMR : Monsieur le Maire rappelle que l'ADMR propose des repas livrés à domicile.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire
Xavier BRAND

